



Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 1^{er} mars 2017 (jointe Commission du Travail), du 17 juillet 2017 (*hearing* Parlement des Jeunes) ainsi que des 9, 12 (visite de travail Commissaire européen) et 22 mars 2018
2. 6708 Projet de loi relative
 - au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage;
 - au courtage et à l'assistance technique; au transfert intangible de technologie;
 - à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains Etats, régimes politiques, personnes, entités et groupes et portant abrogation de
 - la loi modifiée du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises ;
 - la loi du 5 août 1963 concernant la surveillance des importations, des exportations et du transit des marchandises ;
 - la loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne
 - Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7262 Projet de loi portant modification de la loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Divers (organisation des travaux)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gérard Anzia, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Frank Colabianchi remplaçant M. André Bauler, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding

M. Guy Kaes, M. Claude Liesch, M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie
M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Léon Gloden, Mme Françoise Hetto-Gaasch

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 1^{er} mars 2017 (jointe Commission du Travail), du 17 juillet 2017 (*hearing* Parlement des Jeunes) ainsi que des 9, 12 (visite de travail Commissaire européen) et 22 mars 2018

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

- 2. 6708 Projet de loi relative**
- au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage;
 - au courtage et à l'assistance technique; au transfert intangible de technologie;
 - à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains Etats, régimes politiques, personnes, entités et groupes et portant abrogation de
 - la loi modifiée du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises ;
 - la loi du 5 août 1963 concernant la surveillance des importations, des exportations et du transit des marchandises ;
 - la loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Président-Rapporteur explique que le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat, rendu le 30 janvier 2018, était de nature à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport. Les deux seules observations, propositions de nature purement rédactionnelle et visant l'article 17 (nouveau), ont pu être reprises.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Président-Rapporteur poursuit son intervention en parcourant de vive voix son projet de rapport.

Rappelant les discussions en commission concernant la double compétence

ministérielle prévue et les observations de la Commission nationale pour la protection des données, l'orateur constate que le projet de règlement grand-ducal soumis pour avis au Conseil d'Etat n'a pas été mis transmis aux membres de la Commission de l'Economie, malgré le souhait afférent exprimé par cette dernière. Il souligne qu'il serait utile de disposer de ce texte avant la présentation et la discussion du projet de loi en séance plénière.

Débat :

Les représentants du Ministère affirment vouloir faire parvenir le **projet de règlement grand-ducal** évoqué à la Commission de l'Economie, soulignent toutefois que ce dispositif réglementaire n'a toujours pas été avisé par le Conseil d'Etat.

Renvoyant aux bombardements d'agglomérations kurdes en Syrie par l'armée turque et à des cargaisons d'**armes militaires** d'autres Etats européens qui, selon la presse internationale, **transiteraient** par le Luxembourg à destination de la **Turquie**, un député souhaite savoir comment l'Administration traite ces dossiers et comment le Gouvernement s'y positionne.

Le représentant du Ministère donne à considérer que lorsqu'il s'agit d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'une entreprise ressortissante de cet Etat membre qui exporte dans un pays tiers via le Luxembourg et que ces exportations sont couvertes par une licence à l'exportation par cet Etat membre, l'Office des licences n'est pas concerné par une telle opération. La seule instance publique au Luxembourg qui pourrait éventuellement intervenir dans un pareil cas de figure serait l'Administration des douanes et accises.

Le député estime que le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) devrait quand même être informé de ces activités et s'intéresser à la destination finale de ces cargaisons. Compte tenu du fait que le pays destinataire évoqué mène actuellement une guerre en Syrie du Nord, le MAEE devrait donner une autorisation à pareilles opérations de transit via le territoire luxembourgeois.

Il est donné à considérer que la Turquie est un Etat membre de l'OTAN. Par ailleurs, déjà actuellement l'Office des licences, lors de son contrôle habituel, lorsqu'il est confronté à des demandes d'autorisation vers des régions dites « sensibles », demande l'avis politique du MAEE. Il est rappelé qu'une fois le présent projet de loi promulgué, le MAEE devra d'office être consulté et pareilles autorisations devront également porter la signature du ministre ayant le MAEE dans ses attributions.

Conclusion :

Avant le débat en séance publique le projet de règlement grand-ducal d'exécution sera transmis aux membres de la Commission de l'Economie.

Une réponse concernant le traitement administratif concret du cas de figure évoqué sera également transmise aux membres de la commission.

Vote et temps de parole :

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés de la Commission de l'Economie.

Il est décidé de proposer un temps de parole en séance publique selon le modèle de base avec toutefois quinze minutes pour le Rapporteur.

3. 7262 Projet de loi portant modification de la loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques

- Désignation d'un rapporteur

Madame Tess Burton est désignée comme rapporteur.

- Présentation du projet de loi

Le représentant du Ministère de l'Economie explique l'objet de l'article unique du projet de loi.

Pour ces explications, il est renvoyé à l'exposé des motifs et au commentaire de l'article joints au document de dépôt.

Afin d'illustrer les propos de l'orateur du Ministère, le représentant de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) fait distribuer un document de travail comportant, pour chaque catégorie de produit, des exemples d'articles pyrotechniques.¹

Débat :

- **Accidents avec des produits pyrotechniques.** Entre 2013 et 2016 inclus, 35 accidents avec des dégâts corporels en relation avec des articles pyrotechniques ont été enregistrés dans les hôpitaux du Grand-Duché de Luxembourg. Cette statistique a été mise sur pied par le *Luxembourg Institute of Health*.

Les représentants du Ministère/ILNAS confirment qu'il est impossible de savoir quelle catégorie de produits d'artifices de divertissement était à l'origine des accidents respectifs. Les types de blessures sont toutefois indiqués par les médecins traitants. Ces blessures se répartissent comme suit : « brûlures générales » (17 cas), « plaies » (8 cas), « exposition au bruit » (oreilles – 6 cas), corps étranger dans l'œil (2 cas), amputation d'un membre (un cas – une main en 2014). Les parties du corps touchées étaient à treize reprises le visage (dont sept fois l'œil), sept fois la main, cinq fois la jambe, quatre fois « autres ».

Il est ajouté que cette statistique permet également d'émettre l'hypothèse que ces accidents sont plutôt liés aux pétards (22 accidents) qu'aux fusées (10 accidents) ;

¹ Joint au présent procès-verbal.

- **Alcool.** Ces articles étant principalement employés lors de la fête du nouvel an, une intervenante estime que le risque lié à l'emploi de tels articles dépend davantage de l'état de conscience de leurs utilisateurs que de la catégorie du produit. Alcoolisées, ces personnes se caractériseraient souvent par une insouciance enfantine lors de l'emploi de ces feux d'artifices, ce qui, couplée avec une lenteur de réaction manifeste liée à leur état d'ivresse, serait à l'origine de bon nombre des accidents évoqués. Compte tenu de ces circonstances, le nombre réel des accidentés serait sans doute bien plus élevé que ces quelques personnes ayant été traitées à l'hôpital. Il est à supposer qu'en cas d'accidents mineurs, la plupart des accidentés, due à leur état d'ivresse, hésiteraient, parfois par gêne, à se faire hospitaliser ;
- **Aspect extérieur.** Il est précisé que la taille de la fusée ou du pétard ne renseigne pas forcément sur la puissance du produit. C'est le mélange employé pour les charger qui est déterminant ;
- **Conséquence pour les commerces.** Le représentant de l'ILNAS précise que le fait que la catégorie F3 sera désormais traitée comme la catégorie F4 n'aura pas d'impact sur les commerces au Luxembourg qui, notamment en raison de contraintes de stockage plus sévères pour la catégorie F3, n'offraient pas ce genre de produit.

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

La Commission de l'Economie fait siennes les deux observations d'ordre légistique formulées dans l'avis du Conseil d'Etat.

Un projet de rapport sera présenté pour adoption lors de la prochaine réunion de la Commission de l'Economie.

4. Divers (organisation des travaux)

La Commission de l'Economie discute de l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

Elle est informée que Monsieur le Ministre sera présent le jeudi 31 mai 2018 pour répondre à certains échanges de vues sollicités comme notamment celui concernant l'avenir du site d'ArcelorMittal. La date proposée lui permettra également de commenter la décision de la Commission européenne dans le dossier de la reprise envisagée du producteur italien Ilva par ArcelorMittal, décision qui devrait intervenir fin mai.

La date et l'heure de l'échange de vues avec Monsieur le Directeur général de l'*European Space Agency* ont été fixées au mardi 10 juillet 2018 à 10.30 heures.

Le représentant du Ministère exprime le souhait que la Commission de l'Economie porte à l'ordre du jour de sa prochaine réunion le projet de loi 7140 relatif à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises, l'avis du Conseil d'Etat étant susceptible d'être publié la semaine prochaine.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre propose de faire le point, tel que souhaité par la Chambre des Députés, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie dite « Rifkin » et ceci le jeudi 28 juin 2018 à 9.00 heures avec les autres commissions parlementaires concernées. La Commission de l'Economie marque son accord à convoquer une telle réunion jointe.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 3 mai 2018 à 9.00 heures.

Luxembourg, le 23 avril 2018

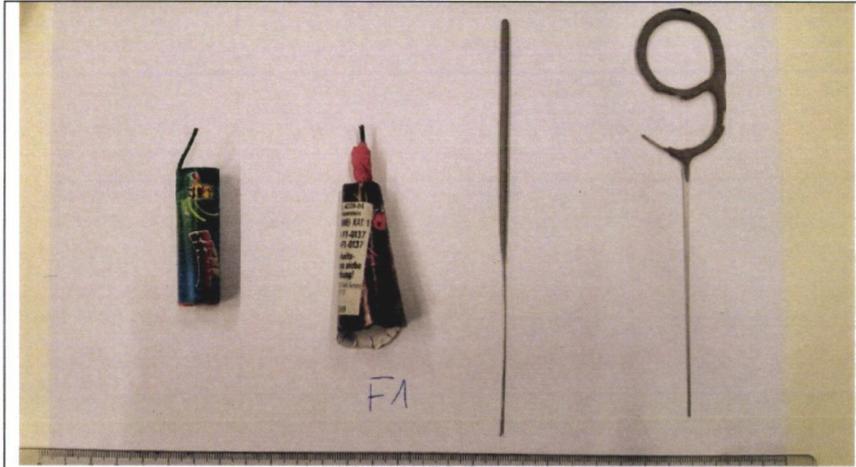
Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie,
Franz Fayot

Annexe :

1 document de travail, 2 pp.

Annexe



Cat F1 Exemples (Pétards, cièrges magiques)



Cat F2 Exemples (Pétards, fontaines, chandèles romaines)



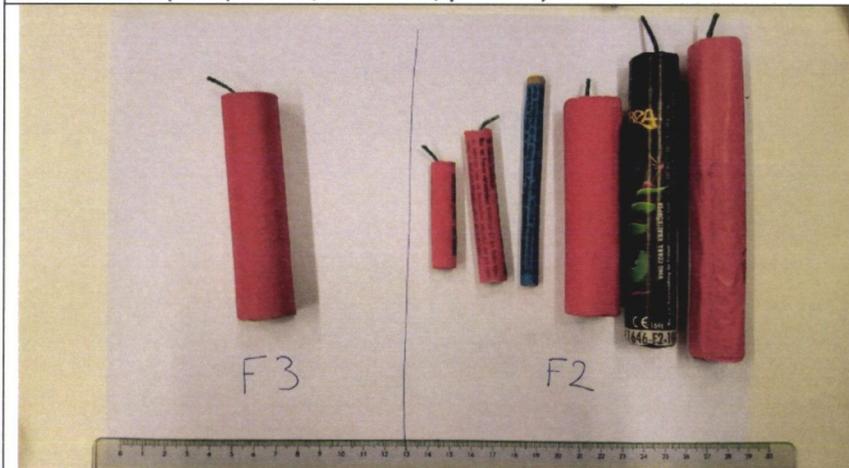
Cat F2 Exemples (Fusées, Batteries, chandelles romaines)



Cat F3 Exemples (Fusées, Batteries, chandelles romaines)



Cat F4 Exemples (Fusées, Batteries, pétards)



Exemples Pétards F2 et F3



Exemples Pétards F2 et F3